

AD
Départ : 14946



Mis en ligne le :

24 NOV. 2022

ARRETE N° 2022/3789

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
A L'ESPACE VERT MUNICIPAL DE MAGENTA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/277-DE du 4 avril 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de l'association Track NC du 26 septembre 2022, enregistré en mairie sous le n° 12377,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'un évènement de promotion des épreuves combinées et de l'athlétisme lors de la venue de monsieur Kevin MAYER, double champion du monde et recordman du monde de décathlon, organisé par l'association Track NC, représentée par son président, monsieur [REDACTED] (RIDET 1 459 452 001) l'espace vert municipal de Magenta est mis à disposition, à titre gratuit, le mercredi 7 décembre 2022 à des fins de parking au pied de la colline, face au stade, de 14 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/

L'association Track NC est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 NOV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de la Police Municipale	1
DSIS	1
DEP	1
DVCES	1
Intéressé(e) : contact@track.nc	1
Mise en ligne	1